

Secteur des transports

La maîtrise de la consommation énergétique et l'évolution des sources d'énergie et des modes de transport représentent un enjeu crucial : ce secteur est un des plus énergivores, le plus dépendant aux énergies fossiles et la demande de mobilité connaît une progression constante.

I. Objectifs du SRADDET en lien avec le secteur des transports (prise en compte) :

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive
- Objectif 13. Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air (valable dans tous les secteurs)
- Objectif 20: Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale
- Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport

II. Règles du SRADDET en lien avec le secteur des transports (compatibilité) :

Règle 1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Définir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La hiérarchisation des priorités du projet à l'aune du changement climatique ; La proposition d'orientations, objectifs, dispositions, recommandations et/ou d'actions, selon les champs de compétences, pour répondre à ce double enjeu prioritaire.

Règle 2 : Intégrer les enjeux CAE dans l'aménagement

Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans tout projet de renouvellement ou d'extension urbaine selon une approche qualitative et croisée de ces enjeux dans les différents volets (aménagement, bâti, mobilité, éclairage public). Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, au recours aux énergies renouvelables et de récupérations.

Règle 6 : Améliorer la qualité de l'air

Définir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions qui concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations. De plus, les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

Règle 26 : articuler les transports publics localement

Organiser et articuler les réseaux de transports publics locaux en cohérence avec le réseau de transport régional et national voire transfrontalier, en favorisant le rabattement et la diffusion (transports en commun, modes actifs, transports alternatifs et solidaires, etc.), en mutualisant les aménagements et équipements nécessaires (parkings relais, parkings vélos, etc.) et en permettant l'accès rapide aux centres-villes pour les transports interurbains, à travers des sites propres et des voies réservées.

Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échanges

Prévoir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions visant à densifier et développer la mixité des fonctions (activité économique, télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges (gares, arrêts de transports en site propre, gares routières) et favoriser leur accès en modes alternatifs notamment par les aménagements et équipements nécessaires (aire de covoiturage, parkings vélos, parking relais, etc.).

Les plans et programmes, notamment les SCoT, PLU(i) ? le Plan de Mobilité ou le Plan de Mobilité simplifié doivent ainsi définir les pôles d'échanges présents sur leur territoire.

Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales

Renforcer l'accessibilité multimodale, notamment par les mobilités durables, des plateformes aéroportuaires, des canaux fluviaux performants, des ports et des sites à vocation logistique et anticiper le cas échéant le développement de ces plateformes en cohérence avec les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et celles des eurocorridors. Prévoir la mise en place de plateformes locales visant à organiser les derniers kilomètres* de livraisons de marchandises quand cela est pertinent.



Règle n°30 : Développer la mobilité durable des salariés

Développer la mise en place de Plans De Mobilité Employeurs en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail, etc. Les entreprises et administrations sont invitées à articuler leurs démarches avec les structures voisines ainsi qu'avec le Plan de Déplacements Urbains de leur territoire s'il existe.

III. Stratégie territoriale

La stratégie territoriale du PCAET prend en compte les objectifs régionaux et contribue à leur atteinte :

- Moderniser les infrastructures sur les quatre modes, en misant sur leur complémentarité et l'intermodalité, dans le respect de la Trame verte et bleue (en articulation avec les objectifs 6 et 7).
- Développement de mobilités durables et alternatives : transports en commun, vélo, transport à la demande,

Exemple de formulation d'objectifs chiffrés :

« Les objectifs stratégiques pour le secteur des transports sont établis en fonction des potentiels estimés et se déclinent dans le programme d'actions :

- Développement des itinéraires cyclables sécurisés : construction de **X** km de pistes cyclables, aménagements de **Y** places de parkings sécurisés
- Développer l'offre de transports en commun : augmentation de la fréquence, du nombre de places
- Evolution des parts modales transports voyageurs et fret (en % par mode), ou augmentation des déplacements en transports collectifs (en commun et covoiturage) et du vélo respectivement (en voy.km ou en %), baisse du trafic routier ...
- Evolution de la motorisation des véhicules particuliers et des flottes publiques et privées

Ces objectifs se traduisent par la :

- Réduction de la consommation énergétique finale de **X** %, de **Y** GWh
- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques de **X** %, de **Y** Teq CO₂

A titre indicatif, les hypothèses de réduction pour le secteur des transports retenues dans le scénario Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 » :

Trajectoire SRADDET – secteur Transport (à titre indicatif)	2021	2026	2030	2050
Réduction de la consommation énergétique finale (en GWh) : année réf. 2012	-7%	-14%	-19%	-45%
Réduction des émissions de GES (en T _{éq} CO ₂) / année réf. 2014	-13%	-25%	-30%	-68%

→ **pour plus d'information sur les hypothèses : « Note de synthèse du scénario Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 »**

IV. Programme d'actions

Exemple d'actions proposées par les règles du SRADDET

Intermodalité et mobilités durables (règles 26 et 27 et MA associées) :

- Participer à la Conférence Régionale des Mobilités pour favoriser la coordination et la mise en œuvre de projets collectifs sur la mobilité servicielle (information multimodale en temps réel, cadencement* coordonné, billettique, tarification combinée et intégrée) pour les autorités organisatrices de la mobilité.



*le cadencement suppose que les transports d'une même ligne (ferroviaire, bus...) quittent un arrêt donné pour un autre arrêt avec un intervalle de temps régulier, variable selon des plages horaires ou les jours de la semaine

- Engager une réflexion coordonnée des documents d'aménagement et de planification des transports entre territoires voisins.
- Développer des tarifications combinées et intégrées et de la billettique partagée : harmoniser les accords tarifaires entre les réseaux (pour chaque type de clientèle), développer des lieux de vente communs de titres de transports ou des expérimentations (prise en charge de voyageurs sur les réseaux interurbains avec un titre urbain ou inversement) ou des supports interoperables
- Créer /aménager / optimiser un **pôle d'échange multimodal** en intégrant à la réflexion :
 - La création d'aménagements et d'équipements nécessaires (parkings vélos, parkings relais, locations etc.) et mode de tarification ou de la gratuité du stationnement vélos, stationnement dédié au covoiturage etc.
 - La définition de voies d'accès ou de rabattement aux pôles d'échanges réservées aux mobilités alternatives (marche, vélo, covoiturage...).
- **Créer des voies dédiées aux transports en commun** (urbains et interurbains) **et aux vélos** pour prioriser leur circulation.
- Encourager les **modes de transports alternatifs par le développement de services et de tarifs attractifs** : flotte de vélos en libre-service, en location, box à vélos sécurisés, promotion des effets sur la santé des déplacements doux. Places de stationnement dédiés ou à tarif préférentiel, planification de l'implantation de bornes de recharges et stations de ravitaillement BioGNV/Hydrogènes en lien avec les parcs-relais et pôles d'échanges.

Mobilité durable des salariés (règle 30) :

- Favoriser la sensibilisation et l'information des salariés à l'évolution vers des pratiques de mobilité durable pour les déplacements domicile –travail et/ou professionnels : marche, vélo, covoiturage, transport collectif.
- Développement de solutions de transports collectifs ou de dispositifs de covoiturage inter-entreprises.
- Réflexion sur les horaires de travail (flexibilité horaire) et sur les solutions de télétravail, compatibles avec les contraintes liées à l'activité et à la compétitivité de l'entreprise
- Développement de solutions de visio- ou audio- conférences en remplacement de déplacements professionnels inter-sites ou autres.

Logistique multimodale (règle 28) :

- Doter chaque plateforme d'un accès bi- voire tri-modal, réduisant la part du routier dans la distribution de marchandises. Le but est d'encourager le report modal vers les solutions ferrées et fluviales.
- Faire une place aux mobilités nouvelles et non polluantes pour le premier et le dernier kilomètre de transport, selon les besoins propres à chaque type de biens et filières.
- Doter les plateformes logistiques de services aux entreprises.

Outil et ressources

- **Le système d'information multimodale régional FLUO**

<https://www.fluo.eu/>

- **Objectif CO2**

<http://www.objectifco2.fr/>

Dispositif d'amélioration et valorisation de la performance environnementale de transport routier



Exemples d'actions mises en place par des PCAET dans le secteur des transports

ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE STRATÉGIQUE	ACTION N°	INTITULÉ DE L'ACTION
2. Une mobilité réinventée	2.1 Développer des offres de services de mobilités alternatives à la voiture individuelle	2.1.3	Informer les habitants sur l'offre locale de transports et les solutions alternatives, accompagner le changement de comportement
CONTEXTE ET ENJEUX			
Sur le territoire, la desserte par les transports en commun est faible et peu utilisée. Seuls 1,6% des actifs recourent aux transports en commun pour leurs trajets domicile-travail. L'offre n'est pas toujours lisible, comme une consultation des sites internet permet de le constater. Le PCAET a pour objectif, d'ici 2050, le report de 30% des transports de personnes (domicile-travail, mobilités régulière et occasionnelle, transit sur le territoire) vers les transports en commun, pour un gain de 35GWh.			
DESCRIPTION			
Participation aux événements et manifestations pour informer le public sur l'offre de transport en commun et les solutions alternatives. Conception d'un guide sur les transports en commun, avec diffusion à travers les entreprises engagées dans les PDIE. Accompagnement des changements de comportement : formation éco-conduite, baptême d'autostop, essais de vélos ou véhicules électriques,...			
Réflexion sur la mise en place d'une plateforme de mobilité ou d'une maison de la mobilité, en lien avec les projets de pôles d'échanges multimodaux (cf. action 2.2.1).			
CIBLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	
Habitants	PNRGC Communauté de communes	Région, collectivités locales, entreprises et club d'entreprises, associations locales	
ÉLÉMENTS FINANCIERS		FINANCEMENT	
5 000€ par an		ADEME (French mobility), Leader	
PRIORITÉ DE L'ACTION	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS	
***	2019-2021	Nombre d'animations proposées Nombre de personnes informées	

